



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-331

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-06-06-00007 - Arrêté N°2024-103 - Refusant l'installation d'une terrasse fermée - déposée par la société CMC représentée par Madame Marie Lauté et le Groupe Potel et Chabot représenté par Monsieur Stéphane Tourvieille - montage les 1er et 2 juillet et démontage au 30 septembre compris - Pavillon Gabriel - Site classé du jardin des Champs-Élysées - 8ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-05-22-00017 - Arrêté n° 2024 - 0668 du 22 mai 2024 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des taxis parisiens (3 pages)

Page 6

75-2024-05-24-00029 - Arrêté n° DOM 2024069 du 24 mai 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 10

75-2024-05-24-00030 - Arrêté n° DOM 2024070 du 24 mai 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 13

75-2024-05-24-00031 - Arrêté n° DOM 2024071 du 24 MAI 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 16

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-06-06-00007

Arrêté N°2024-103 - Refusant l'installation d'une
terrasse fermée - déposée par la société CMC
représentée par Madame Marie Lauté
et le Groupe Potel et Chabot représenté par
Monsieur Stéphane Tourvieille - montage les 1er
et 2 juillet et démontage au 30 septembre
compris - Pavillon Gabriel - Site classé du jardin
des Champs-Élysées - 8ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 103

**Portant sur le refus à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 108 24 P0001,
déposée par la société CMC représentée par Madame Marie Lauté
et le Groupe Potel et Chabot représenté par Monsieur Stéphane Tourvieille,
visant des travaux d'installation d'une terrasse fermée d'environ 300m², sur le pignon Est du pavillon Gabriel, en extension
des espaces extérieurs. Celle-ci serait montée chaque année pour une durée de 3 mois, montage les 1er et 2 juillet et
démontage au 30 septembre compris. La structure serait implantée sur le sol de la terrasse existante.
La structure est composée de supports métalliques ainsi que de parois latérales en panneaux de PVC cristal
et d'une toiture en toile cristal.
sis 5-9 avenue Gabriel situés dans le site classé du jardin des Champs-Élysées
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 108 24 P0001, déposée par la société CMC représentée par Madame Marie Lauté et le Groupe Potel et Chabot représenté par Monsieur Stéphane Tourvieille, visant des travaux d'installation d'une terrasse fermée d'environ 300m², sur le pignon Est du pavillon Gabriel, en extension des espaces extérieurs. Celle-ci serait montée chaque année pour une durée de 3 mois, montage les 1er et 2 juillet et démontage au 30 septembre compris. La structure serait implantée sur le sol de la terrasse existante. La structure est composée de supports métalliques ainsi que de parois latérales en panneaux de PVC cristal et d'une toiture en toile cristal.
Sis 5-9 avenue Gabriel, situés dans le site classé du jardin des Champs-Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 108 24 P0001, visant des travaux d'implantation d'une terrasse fermée d'environ 300m², sur le pignon Est du pavillon Gabriel, en extension des espaces extérieurs. Celle-ci serait montée chaque année pour une durée de 3 mois, montage les 1er et 2 juillet et démontage au 30 septembre compris. La structure serait implantée sur le sol de la terrasse existante. La structure est composée de supports métalliques ainsi que de parois latérales en panneaux de PVC cristal et d'une toiture en toile cristal.
Sis 5-9 avenue Gabriel, situés dans le site classé du jardin des Champs-Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris par la société CMC représentée par Madame Marie Lauté et le Groupe Potel et Chabot représenté par Monsieur Stéphane Tourvieille en date du 29/05/2024;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/06/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 108 24 P0001, déposée par la société CMC représenté par Madame Marie Lauté et le Groupe Potel et Chabot représenté par Monsieur Stéphane Tourvieille, visant des travaux d'implantation d'une terrasse fermée d'environ 300m², sur le pignon Est du pavillon Gabriel, en extension des espaces extérieurs. Celle-ci serait montée chaque année pour une durée de 3 mois, montage les 1^{er} et 2 juillet et démontage au 30 septembre compris. La structure serait implantée sur le sol de la terrasse existante.

La structure est composée de supports métalliques ainsi que de parois latérales en panneaux de PVC cristal et d'une toiture en toile cristal.

Sis 5-9 avenue Gabriel, situés dans le site classé du jardin des Champs-Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

Le projet tel que proposé n'est pas accordé et appelle les réserves suivantes :

ARTICLE 2 : Le projet est situé dans le site classé du jardin des Champs Élysées.

Au regard de la qualité du site classé et des attentes qui peuvent en résulter, le projet n'est pas acceptable en l'état, aux motifs suivants:

- Il pourrait créer un précédent pour les autres concessions sur le site. A ce titre, il convient de mener une réflexion avec la ville et les services de l'Etat (inspection des sites, UDAP et préfecture) et d'avoir une vision globale des projets sur le site classé.

- Si une suite devait être donnée au principe même de cette installation, un cahier des charges précis devrait être établi avec la ville sous contrôle des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le projet tel que proposé (structure, panneaux) ne présente pas la qualité attendue pour un site classé.

ARTICLE 4 : Au regard de l'impact du projet et de la qualité du site, il est indispensable d'associer de façon informelle l'inspection des sites, régulièrement habilitée à se prononcer sur des demandes similaires, et qui mène des études sur les installations saisonnières dans les sites classés parisiens.

ARTICLE 5 : Par ailleurs, si l'avis est bien signé par le chef de service de l'UDAP, par délégation préfectorale, ce dernier peut proposer au préfet le passage en CDNPS pour éclairer sa décision. Nous projetons cette sollicitation.

ARTICLE 6 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 06 juin 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-05-22-00017

Arrêté n° 2024 - 0668 du 22 mai 2024 portant
agrément d'un organisme de formation assurant
la préparation à l'examen, la formation continue
des conducteurs de taxi et des conducteurs de
voiture de transport avec chauffeur, et la
formation à la mobilité des taxis parisiens

ARRÊTÉ N° 2024 - 0668
du 22 mai 2024

**Portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen,
la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de
transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des taxis parisiens**

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 24 janvier 2024 par l'établissement EASY CODE – SIRET N° 839 429 024 00038, dont le siège social se situe – 14, Rue Henri MAILLARD – 93220 Gagny, représenté par son président, Monsieur BOUAOUNE Mohamed ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier le 2 mai 2024 ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – L'établissement EASY CODE est agréé sous le numéro n° 24-004 afin de dispenser :

- La formation préparatoire à l'examen des conducteurs de TAXI et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) prévue à l'article R. 3120-7 du code des transports ;
- La formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports.

Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent exclusivement au sein du local pédagogique déclaré, sis 11, rue de Chine à Paris (20^{ème}).

Article 3 : – Les enseignements sont dispensés exclusivement par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrête du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	BOUAOUNE Samir
Sécurité routière	GONCALVES Cédric
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité TAXI	HAJJAJI Mounir
Réglementation nationale de l'activité VTC	BOUAOUNE Samir
Gestion, règles générales et spécifiques	BOUGATEF Maryam
Développement commercial (activité VTC)	CHILLAOUI Mehdi
Expression et de compréhension en langue française	BOUAOUNE Yasmina
Expression et de compréhension en langue anglaise	ZERBIB Marjolaine
Réglementation spécifique TAXI	HAJJAJI Mounir
Réglementation spécifique VTC	BOUAOUNE Samir

Article 4 : – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

RENAULT	CAPTUR	EY-663-NZ
PEUGEOT	508	EF-349-KW

Article 5 : – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI et VTC ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de TAXI et VTC ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité des taxis parisiens.

Article 6: – L'établissement EASY CODE informe la préfecture de police (DUPA / Bureau des taxis et des transports publics) de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. Il fournit aux services de l'Etat tout élément permettant d'attester du respect des conditions d'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7: – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

Article 8: – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément

Article 9: – Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des
déplacements
Et de l'espace public
Signé

Charles BARBIER

Ce courrier peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau des taxis et transports publics - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS RP) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire (DGITM / DST / TR2 - bureau de l'organisation du transport routier de voyageurs / pôle Taxi - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX) Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00029

Arrêté n° DOM 2024069 du 24 mai 2024 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024069 du 24 MAI 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 24 avril 2024, complétée le 13 mai 2024, formulée par Monsieur Philippe DEROMEDI, dirigeant de la SOCIÉTÉ GRANDCOEUR COWORKING, n° identifiant 913 106 092 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 17 rue du Grand Rabbin Haguenauer – 54000 NANCY, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La SOCIÉTÉ GRANDCOEUR COWORKING, dont le siège social est situé 95 boulevard Murat – 75016 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de établissement secondaire sis 17 rue du Grand Rabbin Haguenauer – 54000 NANCY, pour une durée de 6 ans , à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00030

Arrêté n° DOM 2024070 du 24 mai 2024 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024070 du 24 MAI 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010236R1 du 07 mai 2018, autorisant la société ILEA, n° identifiant 517 880 860 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 66 rue de Rome – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 29 avril 2024, formulée par Madame Anabella TAVARES, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société ILEA, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 66 rue de Rome – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-05-24-00031

Arrêté n° DOM 2024071 du 24 MAI 2024 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024071 du 24 MAI 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010330 R1 du 27 juin 2018, autorisant la société CABIS, n° identifiant 401 826 409 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 128 rue de la Boétie, 66 avenue des Champs Elysées, 49-51 rue de Ponthieu - Immeuble D – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 04 mai 2024, formulée par Monsieur Majid ABDEL-KAFI, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société CABIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 128 rue de la Boétie, 66 avenue des Champs Elysées, 49-51 rue de Ponthieu - Immeuble D – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
Des polices administratives de sécurité
Signé
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).